

Commune de GUILHERAND-GRANGES
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
SAMEDI 21 MARS à 10H30
(articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Conseillers en exercice : 33	Quorum : 17	Présents : 32	Représentés : 1	Absents : 1
--	-----------------------	-------------------------	---------------------------	-----------------------

Etaient présents : Mmes ABRIAL, ADRAGNA, BSERENI, CHEBBI, CLADIERE, DELORD, DIDIER, ESCOFFIER, GAUCHER, HALLE, MALLET, RENAUD, RIFFARD, RUIZ, ROLIN, THOMAS et MM. BERNAUD, BROCARD, CAPARROS, CHARTOIRE, COCHET, CREMILLIEUX, DARNAUD, FRACHON, GAILLARD, KRAU, MASSON, MEUNIER, MIENVILLE, PONSICH, RANC, TREBUCHET.

Etaient excusés : M. MARCON.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. MARCON à M. CREMILLIEUX

Secrétaire de Séance : Nicolas MIENVILLE

DÉLIBÉRATION N°26-027
OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Alain BERNAUD

Il est procédé à l'installation du nouveau conseil municipal suivant les étapes ci-dessous :

- l'appel nominal des conseillers municipaux convoqués,
- la déclaration d'ouverture de séance, le Conseil Municipal est réputé installé en conséquence installés dans leurs fonctions,
- il est ensuite fait lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections joint en annexe de la présente convocation,
- suivant les dispositions de l'article L.2122-8 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence du nouveau Conseil Municipal est assurée par le doyen de l'assemblée présent.

Le Conseil Municipal est réputé installé.

DÉLIBÉRATION N°26-028
OBJET : ELECTION DU MAIRE

RAPPORTEUR : Alain BERNAUD

Alain BERNAUD, doyen d'âge de l'assemblée, vérifie que le quorum est atteint et donne lecture du pouvoir de Rémy MARCON donné à Stéphane CREMILLIEUX.

Il désigne Clara DELORD et Kévin RANC assesseurs pour procéder au vote (les 2 plus jeunes membres de l'assemblée).

Sont également désignés comme assesseurs Jean-Noël KRAU et Ludivine THOMAS.

Alain BERNAUD appelle aux candidatures pour l'élection. Sylvie GAUCHER est candidate.

Alain BERNAUD appelle au vote chaque conseiller par ordre alphabétique en indiquant que des bulletins et des enveloppes sont à disposition sur les tables.

A l'issue du vote, Sylvie GAUCHER est proclamée maire par Alain BERNAUD avec 27 voix pour et 6 bulletins blancs. Alain BERNAUD lui transmet la présidence de l'assemblée.

Un procès-verbal d'élection est immédiatement dressé, complété et signé.

Sylvie GAUCHER prend ses fonctions de maire immédiatement après son élection.

Chaque groupe politique prend la parole et remercie ses électeurs et rappellent ses objectifs et ses attentes.

DÉLIBÉRATION N°26-029
OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales, « le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal ». Ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser et le résultat du calcul est arrondi à l'entier inférieur sachant qu'il faut nécessairement au moins un adjoint.

Ainsi, le nombre de conseillers municipaux à Guilhaud-Granges étant fixé à 33, leur nombre ne pourra excéder 9. Il est proposé aux membres du Conseil municipal de créer 6 postes d'adjoints au Maire préalablement aux élections de ces derniers. Leurs délégations respectives seront fixées ultérieurement par arrêté de la Maire.

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

Catherine ROLIN et Jean-Noël KRAU s'abstiennent.

DÉLIBÉRATION N°26-030
OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Sylvie GAUCHER a la charge d'organiser l'élection des adjoints. A cet effet et à ce titre, elle reconduit les assesseurs de l'élection de la maire.

Elle propose une liste de 6 élus, composée de :

-Stéphane CREMILLIEUX

-Ilhem CHEBBI

-Kévin RANC

-Stella BSERENI

-Jean-Michel CHARTOIRE

-Isabelle RENAUD

Elle rappelle la règle d'élection, à savoir un vote secret pour une liste complète c'est-à-dire présentant 6 noms.

La liste présentée est élue avec 27 votes pour et 6 bulletins blancs.

Les adjoints au maire nouvellement élus prennent leurs fonctions immédiatement dans l'ordre suivant :

-1^{er} adjoint : Stéphane CREMILLIEUX

-2^{ème} adjointe : Ilhem CHEBBI

-3^{ème} adjoint : Kévin RANC

-4^{ème} adjointe : Stella BSERENI

-5^{ème} adjoint : Jean-Michel CHARTOIRE

-6^{ème} adjointe : Isabelle RENAUD

DÉLIBÉRATION N°26-031

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Pour verser des indemnités aux élus, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur le taux des indemnités accordées.

Suite à la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, l'indemnité du maire est de droit, fixée au maximum et portée à un taux de 67,6 % de l'IBTFP (Indice Brut Terminal de la Fonction Publique) soit 2 778 € brut. Le Conseil Municipal peut fixer une indemnité moindre par délibération.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers délégués, le conseil municipal détermine librement leur montant dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire.

Pour les adjoints, le taux ne pourra cependant pas excéder 28,6% de l'IBTFP (Indice Brut Terminal de la Fonction Publique) soit un montant de 1 175 € brut.

L'enveloppe indemnitaire globale pour la commune de Guilhaud-Granges est fixée à 13 359,18 € mensuels.

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

Catherine ROLIN, Jean-Noël KRAU, Christophe FRACHON, Vincent TREBUCHET, Ludivine THOMAS et Sébastien BROCARD s'abstiennent.

DÉLIBÉRATION N°26-032

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Sylvie GAUCHER rappelle que la commune peut constituer un cabinet dont les membres, qui sont appelés « collaborateurs de cabinet » lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative.

La commune de Guilhaud-Granges, au regard de sa strate démographique, est autorisée à créer un poste de collaborateur de cabinet.

Le collaborateur de cabinet a des missions de conseils à l'autorité territoriale, d'élaboration et de préparation des décisions, de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs et de représentation de l'autorité territoriale.

Le Rapporteur entendu,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L 333-8 à 11

VU le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT le besoin de disposer de collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité

Catherine ROLIN et Jean-Noël KRAU s'abstiennent.

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-033

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE ET DE LA THEMATIQUE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Il convient de mettre en place des commissions pour la gestion des affaires de la commune.

Certaines sont obligatoires et prévues par la loi (Commission d'appel d'offres, Commission pour les délégations de services publics, Commission des impôts directs, Commission communale pour l'accessibilité, Commission de contrôle de la régularité de la liste électorale).

Certaines sont permanentes, spécialisées et recouvrent différentes thématiques communales prévues par l'article L2121-22 du CGCT. Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre et de définir leur périmètre d'intervention.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des instances, il est proposé de créer 5 commissions permanentes, à savoir :

- la commission administration générale ;
- la commission travaux, urbanisme, environnement et mobilité ;
- la commission éducation, enfance et jeunesse ;
- la commission sport, culture et vie associative ;
- la commission solidarités, seniors, santé et handicap.

Afin d'assurer une bonne représentativité des élus et favoriser les échanges constructifs, le nombre de membres de chaque commission est fixé à 12. La composition de chaque commission sera fixée lors du prochain conseil municipal.

Catherine ROLIN demande si on peut choisir les commissions où on souhaite aller. Sylvie GAUCHER répond par la positive sachant que, jusqu'à aujourd'hui, chaque élu peut siéger dans deux commissions maximum.

Le Rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-034
OBJET : DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

RAPPORTEUR : Stéphane CREMILLIEUX

La compétence de principe appartient au Conseil Municipal suivant l'article L.2121-29 du CGCT qui dispose que « le Conseil Municipal régle par ses délibérations les affaires de la commune.

L'article L.2122-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour le Conseil Municipal de charger le Maire d'intervenir sur divers sujets de sa compétence en lui donnant délégation.

Cette possibilité permet ainsi d'alléger les séances du Conseil Municipal et d'accélérer l'instruction de certains dossiers.

L'ensemble des décisions prises par la maire fera l'objet d'une information à chaque conseil municipal.

Le Rapporteur entendu,

VU les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-035
OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur.

Ce règlement porte sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal

Il constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit. Il est annexé à la présente note.

Catherine ROLIN souligne que dans le règlement intérieur on parle de groupes de 4 élus pour les groupes politiques mais eux ne sont que deux. Elle s'interroge sur la possibilité des prises de paroles en conseil municipal.

Sylvie GAUCHER répond que la règle des 4 élus ne s'applique qu'en cas de création d'un nouveau groupe. Leur expression n'est pas remise en cause par ce règlement.

Le Rapporteur entendu,

VU l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h56.

**Le Secrétaire de Séance,
Nicolas MIENVILLE**



**La Maire,
Sylvie GAUCHER**

